

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

\*\*\*\*\*

Année 2025  
Séance du 08 Octobre

N° 20

**Objet : Projet Grand Site des  
Gorges du Verdon :  
Approbation de la convention  
cadre de partenariat avec le  
Parc Naturel Régional du  
Verdon**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'octobre 2025, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Georges PEREIRA

**Etaient présents :**

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BENOIT Gérard (à partir du rapport n° 4), BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°6), CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul (jusqu'au rapport n° 38), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DOMINICI Pascale, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude (du rapport n° 1 a n° 6 et du n° 39 au n° 42), FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 38), HONNORAT Michèle, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 23), OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à GIREUD Christophe  
AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

**Etaient représentés :**

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU-HAYER Italo  
BASSET Françoise a donné pouvoir à BERNARDINI Patrick  
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia  
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas  
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (du rapport n° 7 au n° 36 et du n° 43 au n° 46)  
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à COCHET Brigitte  
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à KUHN Francis  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à SANCHEZ Pierre Bernard

**Etaient excusés :**

BALIQUE François, BOGHOSSIAN Alex, BOURJAC Bruno, CHALVET Gilles, ESCLAPEZ Nathalie, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, JOUVES Marc, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, TEYSSIER Bernard, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

-----

**Le quorum est atteint.**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur VIVOS Patrick, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le décret de classement du site des Gorges du Verdon en date du 26 avril 1990 ;  
 Vu la validation officielle du programme d'actions Opération Grand Site par l'Etat en octobre 2009 ;  
 Vu les dispositions statutaires du Syndicat mixte de gestion du Parc permettant d'assurer le portage de la démarche ;  
 Vu l'article L341-15-1 du Code de l'environnement qui définit le label Grand Site de France ;  
 Vu le document de référence annexé à la circulaire ministérielle du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands sites ;  
 Vu les documents cadres du Réseau des Grands Sites de France sur les Valeurs communes (2 octobre 2014), le tourisme (19 février 2014) et le paysage (9 octobre 2019) ;  
 Vu les statuts de Provence Alpes Agglomération ;

Les Gorges du Verdon constituent un site naturel d'exception, classé par décret du 26 avril 1990, et inscrit dans une démarche d'Opération Grand Site depuis 2002, sous l'impulsion du Parc naturel régional du Verdon. Un ensemble de collectivités territoriales et de services de l'État se sont associés à cette dynamique collective portée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon.

Cette démarche collective a abouti, en 2025, à l'élaboration d'un dossier de candidature au label « Grand Site de France », dont le dépôt officiel a été validé par le Comité de pilotage le 30 septembre 2025.

Le label « Grand Site de France », prévu par l'article L341-15-1 du Code de l'environnement, reconnaît les sites emblématiques qui s'engagent dans une gestion durable conciliant protection du patrimoine, qualité de l'accueil et développement local maîtrisé.

La convention-cadre annexée au présent rapport définit :

- Le périmètre du futur Grand Site (37 860 ha, 7 communes, 4 intercommunalités, 2 départements),
- Les objectifs communs à l'horizon 2033,
- L'organisation de la gouvernance (Comité de pilotage, comité local des élus, comité technique),
- Les engagements des partenaires, y compris financiers.

Provence Alpes Agglomération, dont une partie du territoire est concernée par le périmètre du futur Grand Site, est directement impliquée dans cette démarche structurante pour l'avenir du territoire.

À ce titre, il est proposé que Provence Alpes Agglomération participe à la gouvernance (article 6 de la convention) ainsi qu'au financement du programme d'actions pluriannuel (2026-2033). La contribution financière s'élève à 16 500 €, à compter de 2026, pour financer les opérations d'animation, de gestion des équipements, d'accueil et de valorisation du site.

Ces engagements s'inscrivent dans les compétences de l'agglomération, notamment en matière de tourisme, de développement durable, de mobilité et d'aménagement du territoire. Ils concourent au rayonnement du territoire, à la valorisation de ses patrimoines naturels, et au développement d'un tourisme qualitatif et maîtrisé.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la participation de Provence Alpes Agglomération à la démarche Grand Site de France des Gorges du Verdon, et sa représentation au sein des instances de gouvernance (Comité de pilotage, Comité local des élus, Comité technique).
- D'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat, et d'autoriser Madame la Présidente à la signer, telle qu'annexée.
- D'approuver la contribution financière annuelle de 16 500 € au titre du financement des actions communes du programme Grand Site de France.
- De prévoir les crédits correspondants dans les budgets annuels, à compter de l'exercice 2026.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Georges PEREIRA

PUBLIE LE : 22 OCT. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20251022-20\_08102025